





CITE – Eco-Ptz – TVA 5,5%

Le Crédit d'Impôt Transition Energétique est un dispositif visant à **encourager les travaux de rénovation énergétique** par des incitations fiscales, en compensation des dépenses engagées. Ce dispositif est disponible jusqu'au 31 décembre 2015 et est soumis au principe d'Eco-conditionnalité RGE.

▶ Logements concernés

Les travaux doivent être exécutés dans l'habitation principale du contribuable (maison individuelle ou appartement) achevée depuis plus de deux ans.

NB : Les travaux doivent être réalisés par l'entreprise qui fournit les matériaux.

► Base et Taux du Crédit d'impôt pour la transition énergétique

Jusqu'au 31 décembre 2015, les ménages réalisant un ou des travaux de rénovation énergétique bénéficient d'un crédit d'impôt (CITE) au taux unique de 30%

Le montant des dépenses ouvrant droit au CITE ne peut pas excéder un plafond établi par la loi :

- 8 000 € TTC pour une personne seule ¹;
- 16 000 € TTC pour un couple soumis à imposition commune.

Ce plafond s'apprécie sur une période de 5 années consécutives, comprises entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2015. Un contribuable qui effectuerait des dépenses à plus de 5 ans d'intervalle pourra bénéficier du plafond à deux reprises.



ATTESTATION DES PERFORMANCES

Porte Gamme TOUNDRA - Série 316

Type de Fenêtre	Ug	Ud		Sw	Conformité aux critères
		Sans Warmedge	Avec Warmedge		CITE
Porte 2 Vantaux Dimension CE > 3.6m ²	1.0		1.7	0.40	✓
Porte 1 Vantail Dimension CE < 3.6m ²	0.6*	1.6	1.5	0.43	√
Porte 2 Vantaux Dimension CE > 3.6m ²	0.6*	1.5	1.4	0.44	✓

^{*}Triple Vitrage IPLUS 3CL

► Eco Ptz & CITE

L'Eco-prêt à taux zéro permet de financer des bouquets de travaux d'économie d'énergie. Pour la résidence principale. Il s'ouvre aux copropriétés, aux propriétaires bailleurs. Le cumul du CITE et l'Eco-prêt à taux zéro reste conditionné par le revenu fiscal de référence.

Le plafond d'éligibilité est :

- 25 000 € pour les célibataires ;
- 35 000 € pour les couples mariés ou pacsés + 7 500 € par personne à charge

Eco-conditionnalité RGE depuis le 1^{er} juillet 2014.

► TVA 5,5%

Le taux de TVA réduit à 5.5% s'applique aux travaux de rénovation et d'amélioration énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans, qui respectent les critères de performances énergétiques du CITE.



Rappel des performances pour l'éligibilité :

ACQUISITION DE MATERIAUX D'ISOLATION THERMIQUE	CRITERES D'EGILIBILITE		
	Uw ≤ 1,3 W/m².K et Sw ≥ 0,3		
Fenêtres ou Portes fenêtres	ou		
	Uw ≤ 1,7 W/m ² .K et Sw ≥ 0,36		
Fenêtres en toiture	Uw ≤ 1,5 W/m².K et Sw ≥ 0,36		
Doubles fenêtres	Uw ≤ 1,8 W/m².K et Sw ≥ 0,32		
Volets isolants	ΔR ≥ 0,22 m².K/W		
Portes d'entrées donnant sur l'extérieur	Ud ≤ 1,7 W/m².K		

Plus d'informations sur le site www.impots.gouv.fr